

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trois février à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de VILLIERS AU BOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. SAMEDI Daniel.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 11

Etaient présents : Mr SAMEDI, Mr BODIN, Mme FONTENAY, Mr JUMELIN, Mr JUSSEAUME, Mr GABOUT, Mr PELLEROT, Mr ZALIVADNI, Mme LEDOUX, Mr DE BOUILLÉ, Mr RIMBAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BRUNET, Mme BRIAND

Absent : Mme MARTIN

Votant : 11

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

M. DE BOUILLÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 02 décembre 2025

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 02 décembre 2025,

Le procès-verbal du 02 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 03 février 2026

- Rapport de la CLECT relatif au transfert de compétences
- Modifications des statuts de la CCTOVAL
- Échange de parcelles avec VTH
- Etiquettes avec adresses pour les élections
- Engagement de crédit avant le vote du budget primitif
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

1/03022026 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) »

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants ;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence PLUI ;
- Considérant que ce rapport fixe le coût global annuel à 155 828 € et retient le scénario n°1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations de 5 ans pour la commune de Villiers au Bouin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUI, tel que transmis par la Communauté de communes ;
2. De notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

2/03022026 : Modifications des statuts de la CCTOVAL

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 1er décembre 2025 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

La CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercer par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférence des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☐ APPROUVE la modification des statuts indiquée ci-dessus,
- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

3/03022026 : Echange de parcelles avec Val Touraine Habitat

Monsieur Le Maire évoque au conseil municipal une proposition d'échanger les parcelles que la commune dispose c'est-à-dire une partie de la parcelle n°841 + une partie de la parcelle n°839 contre la parcelle n°837 + la placette qui doit être déclassé car actuellement classée en voirie.

Le Conseil Municipal approuve l'échange de parcelles et le reclassement de la placette.

4/03022026 : Etiquettes avec adresses postales pour les élections

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fournir aux candidats qui en feront la demande, la liste des électeurs de la commune mentionnant leur adresse sous forme d'étiquettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, à 20€ le prix de la fourniture des étiquettes adresses.

5/03022026 : Engagement de crédit avant le vote du budget primitif

Conformément à l'article L612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif de l'exercice budgétaire 2026, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, conformément à l'article L-5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux

autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Engagement de crédit avant le vote du budget primitif					
Chapitre ou opération	Crédits votés au budget N-1	RAR N-1 inscrits au BPN	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT
Aménagement cour mairie	10 000.00 €			10 000.00 €	2 500.00 €
Aménagement de bourg	157 756.57 €		875.00 €	156 881.57 €	39 220.39 €
Matériel informatique	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00 €
Dessous de toit mairie	8 000.00 €			8 000.00 €	2 000.00 €
Clé choc	900.00 €			900.00 €	225.00 €
Adoucisseur	1 000.00 €			1 000.00 €	250.00 €
Jardinières	800.00 €		75.00 €	875.00 €	218.75 €
Aérotherme cantine	4 000.00 €		800.00 €	4 800.00 €	1 200.00 €
TOTAL	184 456.57 €			184 456.57 €	46 114.14 €

Il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

Opération 445 : Adoucisseur : 800€

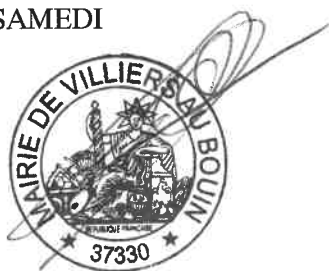
Opération 449 : Tronçonneuse : 460€

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce aux conseillers qu'une réunion concernant les travaux de la Fare sera organisée avec les riverains et maires des communes concernés ainsi que le bureau d'étude, courant avril.

Monsieur le Maire évoque qu'une réunion de fin de chantier aura bientôt lieu pour le lotissement les « varennas 2 », reste à poser le candélabre et installer la fibre.

Le Maire
Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance
René DE BOUILLÉ

